

Réunion du Conseil Municipal du 8 février 2022

1. Contrat d'association avec l'école privée sœur Emmanuelle : participation communale au titre de l'année 2022

Les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

En l'absence d'école publique, il convient donc de se référer aux coûts moyens départementaux pour le calcul de la participation 2022, soit 950,00 € pour les élèves des classes maternelles et 451,00 € pour les élèves des classes élémentaires, et de verser à l'OGEC de l'école Emmanuelle, pour l'année 2022, au titre du contrat d'association, les participations suivantes :

classes	Effectif /classe au 01.01.2022	Participation/élève	Participation totale
maternelles	13	950,00 €	12 350,00 €
élémentaires	31	451,00 €	13 981,00 €
Participation totale			26 331,00 €

2. Durée légale de du travail au sein de la fonction publique : absence de régime dérogatoire

Le Conseil municipal CONFIRME l'absence de régime dérogatoire à la durée légale du temps de travail dans la collectivité ainsi que l'organisation du temps de travail dans la collectivité dans le respect des 1 607 heures en vigueur depuis le 01/01/2000.

